



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**46 COM**

**WHC/24/46.COM/11**

Paris, 19 juillet 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session  
New Delhi, Inde  
21-31 juillet 2024**

**Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du groupe de travail à composition non limitée établi par la 45<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial**

**Résumé**

Ce document est présenté conformément à la décision **45 COM 11**, par laquelle le Comité du patrimoine mondial a établi un groupe de travail à composition non limitée d'États parties à la Convention, pour discuter des questions critiques concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et l'amélioration de l'équilibre de la Liste, l'amélioration du renforcement des capacités, l'exploration de la possibilité d'utiliser des prestataires de services supplémentaires, et la proposition de solutions pour la durabilité du financement. Le Comité a en outre demandé au groupe de travail à composition non limitée des États parties de soumettre un rapport et des recommandations à sa 46<sup>e</sup> session. Ce document présente le rapport et les recommandations du groupe de travail à composition non limitée.

**Projet de décision : 46 COM 11, voir partie IV.**

## I. CONTEXTE ET MANDAT

1. Depuis 2014, des discussions sur des questions critiques concernant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ont eu lieu au sein d'un groupe de travail ad hoc établi par le Comité du patrimoine mondial (décision **38 COM 13**). Ce groupe, composé de membres du Comité et de deux non-membres du Comité par groupe électoral, a rendu compte au Comité du patrimoine mondial à chaque session. Si la composition et le mandat du groupe ont varié au fil des ans, les deux principales questions couvertes par le groupe de travail ad hoc, qui s'est réuni entre 2014 et 2023, étaient le processus de proposition d'inscription (opérationnalité, crédibilité et représentativité de la Liste) et la durabilité du Fonds du patrimoine mondial. Ces deux questions étaient souvent liées. La question des modalités de l'utilisation éventuelle des services consultatifs d'autres entités a également fait récemment partie du mandat du groupe de travail ad hoc.
2. Lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023), le Comité a décidé de transférer le mandat du groupe de travail ad hoc à un groupe de travail à composition non limitée afin de permettre à tous les États parties à la Convention de contribuer aux discussions. Le mandat du groupe de travail à composition non limitée est défini dans la décision **45 COM 11** :
  - a) *Envisager les améliorations nécessaires pour réduire l'écart de représentation des États parties sur la Liste du patrimoine mondial et améliorer l'équilibre de la Liste,*
  - b) *Proposer des solutions aux exigences de l'évaluation technique, y compris l'amélioration des activités de renforcement des capacités,*
  - c) *Étudier la possibilité de faire appel à des prestataires de service supplémentaires,*
  - d) *Proposer des solutions durables aux exigences financières du processus de proposition d'inscription pour mettre en œuvre ce qui précède, y compris l'analyse préliminaire ;*
  - e) *Considérer le mandat et les méthodes de travail pour une extension de ce groupe de travail à composition non limitée, afin de lancer une réflexion fondamentale sur le fonctionnement de la Convention du patrimoine mondial ;*
3. Le Comité a demandé au groupe de travail à composition non limitée de soumettre un rapport et des recommandations à sa 46<sup>e</sup> session.

## II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE

4. Le groupe de travail à composition non limitée a tenu quatre réunions en 2024. Lors de la première réunion, tenue le 9 février 2024, le groupe a élu son Bureau :
  - Président : M. Mohammad Alaidaroos (Royaume d'Arabie saoudite)
  - Rapporteur : Mme Chafica Haddad (Grenade)
  - Vice-présidents : Allemagne (groupe I), Pologne (groupe II), Philippines (groupe IV) et Kenya (groupe Va).En outre, le groupe de travail a demandé au secrétariat de préparer un document de référence pour guider les travaux du groupe et éviter de répéter et de rediscuter des décisions et des recommandations qui ont déjà été examinées et formulées dans le passé.
5. Le Secrétariat a préparé un document de référence qui fournit des informations détaillées et suit la structure prévue dans le mandat du groupe de travail à composition non limitée. Il est divisé en quatre parties correspondant aux quatre premiers paragraphes de la décision **45 COM 11**. Le cinquième paragraphe de la décision prévoit une réflexion sur l'extension du mandat du groupe de travail et relève donc de la compétence et de la décision du groupe lui-même.

6. Les deux premières parties du document de référence sont consacrées à la représentativité et à l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial et à l'amélioration du renforcement des capacités. Elles rassemblent les données statistiques et les informations factuelles recueillies depuis 1977, et en particulier les décisions, politiques, mesures envisagées, réflexions et processus discutés, ainsi que toutes les actions menées dans ce cadre. Les parties 3 et 4 du document rassemblent les informations factuelles déjà fournies au Comité entre 2022 et 2023. Ces informations ont été utilisées par le groupe de travail ad hoc pour examiner des questions telles que la durabilité du financement du Fonds du patrimoine mondial, les questions financières liées au processus de proposition d'inscription et la possibilité d'utiliser d'autres services consultatifs.
7. La deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée s'est tenue les 25 et 26 mars 2024. Au cours de la réunion, sept orateurs-clés invités ayant une expérience pertinente dans les domaines couverts par le groupe de travail, soit dans leur région, soit au niveau mondial, ont partagé leurs réflexions et leur expérience avec le groupe de travail. Au cours du débat qui a suivi, les États parties ont exprimé leurs points de vue, principalement sur les points 1 et 2 du mandat du groupe de travail, en discutant d'une meilleure représentation, de la crédibilité, de la garantie du renforcement des capacités structurelles et de l'importance du dialogue.
8. La troisième réunion, qui s'est tenue les 22 et 23 mai 2024, a poursuivi la discussion. Le deuxième jour de la réunion a été consacré à la formulation de recommandations à présenter au Comité à sa 46<sup>e</sup> session. Le groupe a adopté huit recommandations mais n'a pas eu le temps de discuter de toutes les recommandations présentées par les États parties.
9. Par conséquent, une quatrième réunion d'une demi-journée s'est tenue le 21 juin 2024. Sur recommandation du Bureau, toutes les propositions ont été présentées et discutées en termes de regroupement thématique dans les catégories suivantes : Afrique, Jumelage, Peuples autochtones, Financement, Nature, Autres, et le Chapeau. Le groupe de travail à composition non limitée a approuvé cinq recommandations sur les 28 proposées. Le groupe a convenu que le rapporteur fournirait le "Chapeau" pour les recommandations à présenter au Comité du patrimoine mondial à sa 46<sup>e</sup> session. Comme le groupe a convenu de recommander au Comité de prolonger son mandat jusqu'à la 47<sup>e</sup> session, il a décidé que les questions non résolues seraient reportées à la prochaine réunion du groupe de travail à composition non limitée, qui aura lieu après la 46<sup>e</sup> session du Comité.
10. Toute la documentation relative aux travaux du groupe de travail à composition non limitée, y compris le document de référence et ses annexes ainsi que les rapports des quatre réunions, est disponible sur une page web sécurisée.

### III. PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS LORS DES DISCUSSIONS

11. La nécessité d'une **meilleure représentation** et d'un **meilleur équilibre** de la Liste, y compris la nécessité de :
  - i. Remédier au déséquilibre actuel de la Liste du patrimoine mondial en aidant les États parties sous-représentés et non représentés à préparer des dossiers de proposition d'inscription réussis et de haute qualité ;
  - ii. Avoir une compréhension commune de la représentation équitable et des lacunes existantes ;
  - iii. Ralentir les propositions d'inscription des États parties bien représentés ;
  - iv. Aborder les processus de proposition d'inscription, y compris :
    - a) l'amélioration de l'efficacité des procédures, la rationalisation du processus de proposition d'inscription, la simplification du format de proposition d'inscription et la limitation de la taille des dossiers,

- b) utilisation des nouvelles technologies et la mise à jour des outils de communication,
  - c) révision des Listes indicatives, y compris l'harmonisation régionale des Listes indicatives, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, en vue d'une éventuelle coopération et de propositions d'inscription en série ou transnationales,
  - d) mise à jour de l'analyse des lacunes par les Organisations consultatives,
  - e) meilleure utilisation des processus existants tels que le Processus en amont et l'analyse préliminaire,
  - f) la nécessité d'un possible soutien financier pour un processus de proposition d'inscription durable, notamment par le biais d'un plus grand nombre de contributions volontaires, y compris celles non restreintes,
  - g) l'établissement d'un jumelage (ou d'un lien) potentiel entre des sites pendant la phase de proposition d'inscription et après l'inscription,
  - h) explorer l'inclusion d'un éventuel soutien technique de la part des Centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial.
12. La nécessité d'avoir une compréhension commune de la **crédibilité** a été soulignée, ainsi que de se mettre d'accord sur la définition de l'**authenticité** et de l'**intégrité**, de clarifier les concepts de valeur universelle exceptionnelle et de lacunes, et de reconnaître la régionalité dans le contexte du patrimoine mondial. À cet égard, le Kenya a annoncé son intention d'organiser une réunion au Kenya en mai 2025 sur ce thème pour l'Afrique. En outre, l'importance de la **conservation** est apparue comme une priorité absolue, soulignant l'importance de protéger le patrimoine et pas seulement d'augmenter le nombre d'inscriptions.
  13. L'importance de la mise en œuvre des **Orientations** a été rappelée ainsi que celle de la « **Déclaration de principes afin de promouvoir la solidarité internationale et la coopération pour préserver le patrimoine mondial** » approuvée par l'Assemblée générale à sa 23<sup>e</sup> session en novembre 2021.
  14. Le besoin de **renforcer les capacités**, notamment pour déterminer le type de renforcement des capacités nécessaire et pour assurer un renforcement structurel particulier des capacités et une **sensibilisation**, y compris des populations locales, des parties prenantes à la prise de décision et des jeunes, ont été jugées d'une importance primordiale. Les programmes systématiques et ciblés de renforcement des capacités, y compris le mentorat et la formation des formateurs, dans le cadre des propositions d'inscription, de la conservation et de la gestion, y compris pour aborder le développement du tourisme ou les défis du changement climatique, ont été considérés comme d'une importance capitale en tant que réponse pour les États parties sous-représentés et non représentés qui devraient s'assurer que ces capacités sont maintenues dans le temps au niveau interne.
  15. L'implication des **parties prenantes** a été soulignée comme essentielle, en insistant sur l'importance d'impliquer les populations locales et les peuples autochtones dans les processus de proposition d'inscription et de conservation afin de s'assurer que les perspectives et l'expertise locales sont intégrées, ce qui est essentiel pour la gestion durable des sites patrimoniaux.
  16. L'attention a été attirée sur la priorité à accorder à l'**Afrique** et aux **PEID** et sur le rôle positif de l'**analyse préliminaire** pour garantir la haute qualité des dossiers de proposition d'inscription, ainsi que sur l'opportunité de renforcer et d'améliorer le **dialogue** des États parties avec les Organisations consultatives et d'instaurer ou de rétablir la confiance.
  17. Le débat a également abordé les **défis financiers** dans le cadre du patrimoine mondial et s'est concentré sur l'amélioration des processus existants ainsi que sur l'exploration de solutions innovantes de financement durable.

18. La possibilité d'impliquer des **prestataires de services** supplémentaires a été considérée comme une option à ne pas poursuivre car elle introduirait des questions administratives complexes et des inefficacités dans la gestion, le transfert de connaissances et la mémoire institutionnelle, qui devraient être compensées par des ressources supplémentaires. L'accent a été mis sur le renforcement des structures et des processus existants plutôt que sur la création de nouveaux, ainsi que sur l'amélioration de la participation des experts régionaux.

#### IV. PROJET DE DÉCISION

##### **Projet de décision : 46 COM 11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/11,
2. Rappelant la décision **45 COM 11** adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Ayant examiné le document de référence préparé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (avril 2024),
4. Réaffirmant que la conservation du patrimoine culturel et naturel est au cœur de la Convention, et qu'une attention égale doit être accordée à l'inscription, à la protection et à la conservation, ainsi qu'à la gestion,
5. Réaffirmant également la nécessité d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial afin d'inclure tout le patrimoine du monde ayant une valeur universelle exceptionnelle et de soutenir les aspirations des États parties non représentés et sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial,
6. Demande aux Organisations consultatives d'entreprendre un examen et la mise à jour des analyses des lacunes de 2004, y compris un processus consultatif, sous réserve du soutien financier nécessaire, de faire un rapport des progrès accomplis, y compris une feuille de route à la 47<sup>e</sup> session et de soumettre l'analyse des lacunes mise à jour, avec un plan d'action pour sa mise en œuvre, à sa 48<sup>e</sup> session ;
7. Demande également au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2, d'examiner les programmes de renforcement des capacités existants ainsi que les nouveaux proposés, et proposer un mécanisme pour renforcer leur financement et leur coordination, y compris concernant la durabilité des résultats, centré sur l'Afrique et les PEID, ainsi que les États parties sous-représentés et non représentés, pour la préparation de Listes indicatives, de propositions d'inscription et la conservation à long terme, et d'assurer une plus grande sensibilisation des parties prenantes et des preneurs de décision aux processus et aux exigences de la Convention, et inviter les États parties à contribuer financièrement à cette fin ;
8. Encourage vivement les États parties à réviser régulièrement leurs Listes indicatives pour inclure les catégories de sites sous-représentées et, rappelant également le paragraphe 73 des Orientations, encourage un dialogue entre les États parties au niveau régional, sous-régional et interrégional ;
9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en consultation avec les Centres de catégorie 2, de présenter une proposition de révision et de simplification du format de proposition d'inscription et les révisions correspondantes dans les Orientations, en explorant également les options pour développer une plateforme en ligne pour la soumission des propositions d'inscription, à sa 47<sup>e</sup> session ;
10. Demande par ailleurs au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de mettre à jour le Manuel de préparation des propositions d'inscription, sous réserve du soutien financier nécessaire, et de le soumettre à sa 48<sup>e</sup> session ;

11. Rappelant en outre la « Déclaration de principes afin de promouvoir la solidarité internationale et la coopération pour préserver le patrimoine mondial », approuvée par l'Assemblée générale des États parties à la Convention en 2021, encourage également vivement les membres du Comité à s'abstenir de faire examiner leurs propositions d'inscription pendant leur mandat ;
12. Encourage également une représentation géographique égale des experts de toutes les régions dans les Organisations consultatives, y compris leur inclusion dans toutes les étapes des processus d'évaluation et de consultation, et un engagement accru des experts régionaux et des Centres de catégorie 2 pour des activités de renforcement des capacités durables ;
13. Recommande de mener une réflexion approfondie sur le patrimoine en Afrique, et dans les autres régions, sur la compréhension et l'application de l'authenticité telle qu'exprimée par le Document de Nara de 1994 sur l'authenticité et la Charte de Venise de 1964 sur la conservation et la restauration, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et de soumettre un rapport d'avancement au groupe de travail à composition non limitée et à la 47<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial ;
14. Prend note de l'intention de l'Etat partie du Kenya d'accueillir une réunion au Kenya en mai 2025 sur le thème du patrimoine et de l'authenticité en Afrique ;
15. Recommande également la mise en place d'un programme Afrique 2035 similaire au programme Afrique 2009, avec pour objectifs stratégiques, entre autres, de renforcer les acquis du programme Afrique 2009 et du programme Afrique patrimoine des jeunes, de former les jeunes africains sur la dynamique de l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, et de renforcer les systèmes de gestion et de conservation des sites face au changement climatique en collaboration avec l'ICCROM, le Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires, y compris les Centres de catégorie 2 ;
16. Conformément à la résolution **12 GA 30-48** adoptée par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale des États parties et au paragraphe 59 des Orientations, encourage vivement en outre les États parties avec des propositions d'inscription au patrimoine mondial réussies, d'étudier les possibilités de lier chacune de leurs propositions d'inscription à une proposition d'inscription présentée par un État partie dont le patrimoine est sous-représenté ou non représenté ; cela implique un soutien total à l'ensemble du processus de préparation du dossier de proposition d'inscription, jusqu'à la soumission des deux propositions d'inscription de préférence au même cycle d'évaluation ;
17. Incite les États parties à développer une véritable coopération pour réduire le déséquilibre de la Liste, en accompagnant un État partie qui le demande dans le processus de préparation d'un dossier de proposition d'inscription ;
18. Recommande en outre d'explorer les possibilités de financement, y compris à travers le Fonds du patrimoine mondial, afin de soutenir la mise en œuvre du programme et des activités susmentionnés ;
19. Décide de prolonger le mandat du groupe de travail à composition non limitée jusqu'à la 47<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.